

Public Notice



**DRAFT BY-LAW CONCERNING THE TAX CONCERNING SERVICES
(2018 FISCAL YEAR)**

NOTICE is hereby given by the undersigned that the draft *By-law concerning the tax concerning services (2018 fiscal year)* will be tabled for adoption at the Borough Council meeting to be held at **7 p.m. on Wednesday, December 13, 2017, at Cummings Centre, 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal;**

THAT this draft by-law provides, as of the date it takes effect, that a special tax concerning services of \$0.0457 per \$100 of valuation will be levied on the taxable value of any immovable entered on the property assessment roll and located in the borough, and that this rate may subsequently be adjusted;

THAT just as in 2017, the adoption of this by-law result in a transfer to the boroughs (special tax) of this portion of the fiscal space initially collected by the Ville de Montréal (general tax), so that boroughs can use this amount locally according to their needs and conditions;

THAT this draft by-law and related report (in French) are available for consultation at the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Accès Montréal office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. A copy of the draft by-law may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 868-4561;

THAT this notice and the draft by-law and related report (in French) are also available on the borough website, at ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, under "Public notices".

GIVEN AT MONTRÉAL, this December 7, 2017

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1176954007
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2018.	

Contenu

Contexte

Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit prélever sur tout immeuble imposable de l'arrondissement une taxe relative aux services.

En 2018, l'arrondissement prévoit financer 8 971 500 \$ de son budget de fonctionnement total par l'adoption du présent règlement de taxation locale en vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le calendrier adopté par la Ville, le règlement sur la taxe locale doit être adopté au plus tard le 5 janvier 2018.

Décision(s) antérieure(s)

Règlement RCA16 17272 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017) adopté le 5 décembre 2016 par la résolution CA16 170310 (1166954005)

Règlement RCA15 17257 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016) adopté le 7 décembre 2015 par la résolution CA15 170359 (1156954003)

Règlement RCA14 17239 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015) adopté le 3 novembre 2014 par la résolution CA14 170395 (1142077007)

Règlement RCA14 17221 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014) adopté le 10 février 2014 par la résolution CA14 170051 (1134570007)

Description

Afin de conserver un budget de fonctionnement qui permet de faire face à ses obligations et engagements, ainsi que de maintenir le niveau de service à ses citoyens, l'arrondissement de

CDN-NDG compte imposer en 2018, une taxe locale correspondant à 4.57 ¢ par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles imposables situés sur son territoire. Ce taux d'imposition représente une augmentation de 2% par rapport à la taxe locale de 2017.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement doit être adopté à chaque année pour l'exercice financier à venir.

Justification

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Avis publics publiés par le bureau d'arrondissement, tel que requis.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Pour l'année d'imposition 2018, voici les étapes subséquentes:

- Publication d'un avis de motion.
- Dépôt de l'avis de motion à la séance du Conseil d'arrondissement - séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2017.
- Publication d'un avis sur le règlement de taxation locale.
- Adoption du règlement de taxation locale par le Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2017.
- Publication de l'avis de promulgation et d'entrée en vigueur.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement dans le but de maintenir le niveau de ses services.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET
Mélanie BEAUDOIN

Services

Service des finances
Service des finances

Lecture :

Responsable du dossier

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG
Tél. : 514-868-3814
Télécop. :

Endossé par:

Denis GENDRON
Directeur
Tél. : 514 868-3644
Télécop. :
Date d'endossement : 2017-10-25 15:51:05

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1176954007

**RCA17 17XXX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES
(EXERCICE FINANCIER 2018)**

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

ATTENDU la réforme du financement des arrondissements.

À la séance du XX XXXXXXXX 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0457 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2018 et prend effet à compter de janvier 2018 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

GDD 1176954007

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXXXX 2017.**

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate